

Jeanne d'Arc devant ses juges.

Numéro d'inventaire : 1979.29984.21

Type de document : couverture de cahier

Éditeur : Olivier-Pinot (Épinal)

Imprimeur : Olivier-Pinot, Épinal

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1880 (vers)

Inscriptions :

- nom d'illustrateur inscrit : Anonyme

Description : Papier fin beige avec gravure n&b coloriée.

Mesures : hauteur : 200 mm ; largeur : 310 mm

Notes : Planche de 2 couvertures de cahier imprimées tête-bêche. Recto : gravure en couleurs représentant Jeanne d'Arc en robe, devant ses juges : "1430. Un tribunal, composé de juges indignes vendus à l'Angleterre, condamne Jeanne d'Arc comme sorcière à être brûlée vive malgré son innocence". Verso : texte anonyme "Histoire de Jeanne d'Arc". Olivier-Pinot édit. : de 1875 à 1888.

Mots-clés : Protège-cahiers, couvertures de cahiers

Histoire et mythologie

Filière : Élémentaire

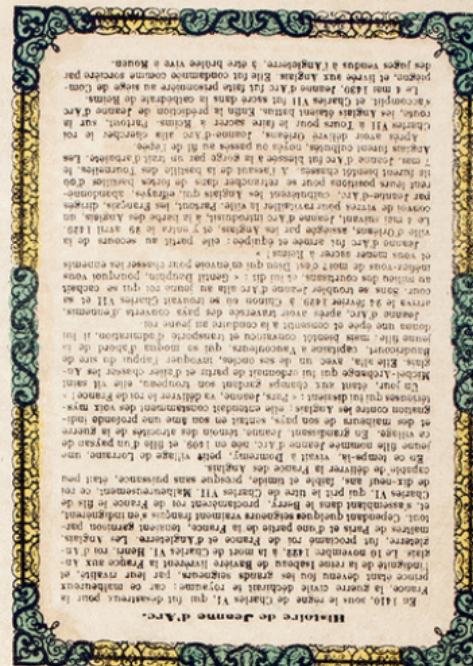
Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

Mention d'illustration

ill.

ill. en coul.



RENGER DE FRANCE.
Supplice des Templiers à Paris.

Villani raconte une scène lugubre, cette scène entrevue du pape et du roi, où l'un vendit la tige où l'autre l'acheta. Une des conditions n'était rien moins que la destruction de l'ordre militaire des Templiers. Les riches de ces moines guerriers avaient tenté l'avidité du roi, toujours court d'argent, et leur puissance effrayait son despotisme. Ils étaient 15,000 chevaliers et une multitude innombrable de frères servants et d'aislés. C'est-à-dire que réunis, ils pouvaient défier toutes les armées royales de l'Europe. Ils possédaient dans la chrétienté plus de 10,000 manoirs, nombre de forteresses, entre autres celle du Temple, à Paris. Cette forteresse existait depuis longtemps. La tour, devenue si tristement fameuse pendant la révolution par la captivité de Louis XVI et de Marie-Antoinette, avait été bâtie en 1122 par le frère Aubert, trésorier des Templiers. Dans le trésor, il n'y avait pas moins de 150,000 florins d'or.

Le 14 septembre 1307, tous les sénéchaux et baillis du royaume reçurent l'avis de se tenir prêts et en armes pour le 12 octobre. Les chevaliers surpris n'eurent le temps ni de résister ni de se concerter. La torture leur arracha des aveux qu'elle arrache toujours. Les états généraux s'assemblèrent à Tours; et les députés prononcèrent que les chevaliers étaient dignes de mort. Ces conciles provinciaux les condamnaient. Celui de Paris fit brûler à petit feu, en un jour, cinquante-quatre Templiers. Neuf furent brûlés à Sens, et le pape prononça la dissolution de l'ordre dans toute la chrétienté. Mais il n'y eut de supplices qu'en France. Depuis plus de six ans les grands dignitaires de l'ordre des Templiers semblaient oubliés dans leurs cachots, mais en 1312, ils en furent tirés, et comparurent devant une commission pontificale qui les condamna à une prison perpétuelle. Le grand maître Jacques Molay et un autre dignitaire revinrent à ce moment sur les aveux, au grand effroi de la commission. Philippe les fit enlever. On construisit à la hâte un bûcher à l'endroit où est aujourd'hui la statue de Henri IV, et les deux victimes y furent brûlées le 11 mars 1314.

